



CANADA

No. 25
No

FOR IMMEDIATE RELEASE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
April 10, 1972
Le 10 avril 1972

SIGNATURE OF BIOLOGICAL WEAPONS CONVENTION/
SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES
BACTÉRIOLOGIQUES

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONSULTER SUR PLACE

The Secretary of State for External Affairs, the Honorable Mitchell Sharp, announced today that Canada has signed the Convention on the Prohibition of the Development, Production and Stockpiling of Bacteriological (Biological) and Toxin Weapons and on their Destruction. Canada's signature took place in Washington, London and Moscow, the capitals of the three states which will act as depositaries of the treaty.

The convention can be considered as the first true disarmament measure -- as opposed to an arms control measure -- because, in addition to committing themselves not to acquire any weapons, agents or means of delivery for germ warfare, the states adhering to it undertake to destroy any such material they may have in their possession. No previous international arms control agreement has contained such a destruction clause. Canada, which has never possessed any of the prohibited material, views the treaty as an important step towards creating a climate which could lead to general disarmament and fully supported it when it was discussed in the Geneva Disarmament Committee and the United Nations General Assembly.

Although it was opened for signature today, the Convention will come into effect only when it has been ratified by 22 states, including the USA, USSR and United Kingdom.

* * * *

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, a annoncé aujourd'hui la signature par le Canada de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction. La cérémonie de signature a eu lieu à Washington, Londres et Moscou, capitales des trois Etats qui seront dépositaires de la Convention.

Cette convention peut être considérée comme la première véritable mesure de désarmement, par opposition à une mesure de contrôle des armements, parce que les États qui décident d'y adhérer, s'engagent à la fois à ne pas acquérir d'armes, d'agents ou de moyens leur permettant de se livrer à la guerre biologique et à détruire, le cas échéant, le matériel de guerre de ce genre qu'ils possèdent déjà. Cette clause concernant la destruction d'armes n'avait figuré dans aucun accord international antérieur portant sur le contrôle des armements. Le Canada, qui n'a jamais possédé ce genre d'armes, considère que le traité contribuera de façon importante à créer un climat pouvant mener au désarmement général. Il lui a accordé son plein appui lors du débat sur cette question au Comité du désarmement de Genève et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Bien qu'elle soit ouverte à la signature dès aujourd'hui, la Convention n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée par 22 États, dont les États-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni.

1954 - 1955
CONSULTEUR SUR LE DÉSARMEMENT